



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bibliothèques universitaires

Question écrite n° 33943

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition tendant à construire, à Paris, une bibliothèque universitaire de grand accès pour les premiers cycles, puisque celle-ci manque indéniablement, comme l'a confirmé la directrice de l'Enseignement supérieur (Le Monde, du 18 juin 1999).

Texte de la réponse

La situation actuelle des bibliothèques universitaires à Paris n'est effectivement pas satisfaisante. Si les universités parisiennes disposent, à travers leurs bibliothèques interuniversitaires ou universitaires, de collections souvent anciennes et d'une grande richesse, les conditions d'accès à celles-ci ne sont pas favorables, tant pour les étudiants que pour les chercheurs. On observe en particulier un nombre insuffisant de places de travail, ainsi que de documents en accès direct. De nombreux bâtiments soulèvent en outre des problèmes de mise en sécurité et se révèlent mal adaptés au développement des nouvelles technologies de l'information. C'est sur la base de ce constat qu'ont été engagés les travaux préparatoires et les concertations nécessaires à l'élaboration du plan Université du 3e millénaire (U3M), qui réservera une part significative de ses moyens aux besoins de la capitale, incluant ceux des bibliothèques. S'il est prématuré de préjuger des arbitrages qui seront rendus, il apparaît en toute hypothèse indispensable d'accroître sensiblement à Paris les capacités d'accueil des bibliothèques universitaires et l'accès direct des usagers à leurs ressources, que celles-ci soient sur supports traditionnels ou sur support numérique.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33943

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4907

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5618